



BULLETIN FLASH CAPA juin 2018

La CAPA mutation et promotion a eu lieu le 11 juin dernier.

Vous trouverez dans ce bulletin flash

- La déclaration préalable du SNICS-FSU
- Le compte-rendu de la CAPA
- Les postes restants à pourvoir à la fin de la CAPA

Les commissaires paritaires SNICS

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY
Tel pro : 02 97 33 39 31
Tel perso : 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tel : 02 97 43 76 18.
Tel perso : 06 73 45 24 79
benoit.fautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT
Tel perso : 06 89 55 20 34
brigitte.le-parc@laposte.net

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 SAINT-BRIEUC
Tel : 02 96 68 32 88
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège E Guillevic - 22 PLOEUC-SUR-LIÉ
Tel : 06 32 15 55 73
colette.duvigneau@ac-rennes.fr

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné - 35 CESSON SÉVIGNÉ
Tel pro : 02 99 83 52 68
Tel perso : 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Marie-France JAFFREDO

Lycée Descartes - 35 RENNES
Tel : 02 99 51 49 64

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN
Tel pro : 02 98 66 95 70
Tel perso : 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 LESNEVEN
Tel: 02.98.83.00.45
maryse.nicol@ac-rennes.fr

Christine PROU

christine.prou@ac-rennes.fr

A RETENIR

Congrès académique du SNICS

Mardi 3 juillet à
Saint-Brieuc
(Convocation en pièce jointe)

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter :
[http://snics-fsu-
bretagne.jimdo.com/](http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/)



SOMMAIRE

Page 1 :
Les commissaires paritaires.
Page 2 :
Déclaration préalable à la
CAPA.
Page 3 : Compte- rendu de la
CAPA.
Page 4 : les postes restants
après CAPA



DECLARATION PREALABLE DU SNICS CAPA DES INFIRMIER(E)S DU 11 JUIN 2018



Exercice des missions

Dans le cadre de ses compétences, et en lien avec le parcours éducatif de santé de l'élève, l'infirmière de l'EN est amenée à concevoir, organiser et évaluer des actions d'éducation à la santé. Aussi, concernant la mise en œuvre du service sanitaire prévue à la rentrée prochaine, le SNICS-FSU a demandé une audience auprès de Mme Le Recteur afin de connaître les orientations académiques pour la santé à l'école et la place de l'infirmière en tant qu'experte en santé et conseillère technique auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissements.

La circulaire des missions de novembre 2015 prévoit que les infirmières de l'EN assurent et organisent le suivi de l'état de santé des élèves du premier degré, en complément si nécessaire des visites médicales et de dépistage obligatoire. Le SNICS déplore que les infirmières soient toujours sollicitées pour la visite médicale obligatoire des enfants au cours de leur 6ème année. Non seulement les textes ne sont pas appliqués, mais les élèves ne bénéficient pas d'une visite médicale.

Implantation des postes

En CTA, Le SNICS a dénoncé « le gel » de 2,5 ETP infirmiers et rappelle que le statut de titulaire remplaçant n'existe pas dans notre corps.

Le SNICS s'est également opposé au non-redéploiement du poste du lycée de Plouhinec et a rappelé que dans le département du Finistère, 23 collèges sont liés.

Le SNICS regrette que le seul critère retenu ait été le ratio élèves école publique-infirmière. Car dans ces établissements, les élèves ne bénéficient au mieux, que d'une journée et demi de présence infirmière par semaine. En effet, si en zone rurale, le ratio est moins important, la place de l'infirmière de l'éducation nationale l'est d'autant plus, qu'elle est souvent le 1er personnel de santé en lien avec les familles. L'égalité de traitement des élèves doit être respectée quelle que soit la zone géographique de scolarisation.

Le SNICS revendique une nouvelle fois, une cohérence dans l'implantation et la définition des postes, au regard de nos missions et dans le respect de la fiche de poste. Il est impératif de relever le plafond d'emploi en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement des moyens.

La gestion par délégation des emplois par les directions départementales des services, conduit à des inégalités entre les 4 départements dans les répartitions des moyens. Nous rappelons que la gestion des emplois infirmiers est une gestion académique et nous réitérons notre demande d'une concertation en CTA.

Mutations

Suivi CAPA 2017

Sur proposition de l'administration, un vote avait acté la création d'un support à Rennes : collègue des Hautes-Ourmes lié au collègue Rosa Parks. Ce poste a été attribué à une titulaire, mais suite au départ de cette dernière, nommée dans une autre académie, il a été occupé cette année par deux contractuelles. Pour quelle raison ce poste n'apparaît-il pas au mouvement ?

Après cette même CAPA, certaines décisions ont été prises sans consultation des commissaires paritaires. Le SNICS a alors adressé un courrier à M. le Recteur afin d'obtenir des explications. Au grand regret du SNICS, ce courrier est resté sans réponse.

Nous y dénonçons notamment l'attribution d'un poste à une collègue par voie de détachement sans consultation des commissaires paritaires. De plus, l'engagement pris de l'organisation d'un GT sur le barème n'a pas été tenu par l'administration, alors que l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 a été modifié introduisant notamment des priorités légales de mutation.

Le SNICS-FSU réitère donc sa demande d'un groupe de travail sur le barème ; en effet les règles doivent être clairement définies.

Pour les mutations de collègues venant d'une autre académie, seul le critère « rapprochement de conjoint » est retenu. De nombreux postes restent vacants à l'issue de la CAPA. Aussi le SNICS demande que les collègues hors académie ayant un barème élevé et ayant fait des vœux larges, puissent obtenir satisfaction, pour le respect de leur droit à mutation.

Promotion

Le taux défini pour les promotions permet l'accès de 13 collègues en classe supérieure et de 11 collègues en hors classe. Le SNICS déplore ces ratios qui restent particulièrement bas, alors que des engagements avaient été obtenus par la profession, à la suite d'importantes mobilisations.

Enfin si le décret n°82-451 du 28 mai 1982 précise les modalités permettant ou non aux Commissaires Paritaires d'assister aux délibérations du tableau d'avancement de leur grade, l'article 39 précise : « communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. ». Le SNICS demande à ce que tous les Commissaires Paritaires titulaires aient accès à l'intégralité des documents de la CAPA.

Compte rendu de la CAPA des infirmières du lundi 11 juin 2018

Pour l'administration : Président : Mme Rault Directrice des Ressources Humaines (DRH) - Mr Buan Chef de division de la DIPATE - Mme Gouezen Adjointe gestionnaire - Mr Doucet principal - Mme Le Drezen Proviseur - Mr Malenfant SG DASDEN22
Non membre de la CAPA : Mme Visdeloup : Adjointe au chef de division de la DIPATE - Mme Jousseau Gestionnaire des personnels de santé et sociaux.
Pour le SNICS : P.Desbois - B.Fautrad - C.Guennec - B.Le Parc-MC.Lorvellec - I.Musseau
Excusées : C Duvigeau -MF.Jaffredo - M.Nico - C Prou -
Pour le SNIES : C. Brunet /Excusée : V. Roblin
Secrétaire de séance : MC Lorvellec

1) Déclaration du SNICS (cf. page 2).
2) Déclaration du SNIES.

REPONSES AUX QUESTIONS PAR LA PRESIDENTE

Pour Mme Rault, il ne faut pas confondre moyens et implantations des postes qui sont discutés en CTA. Le gel de 2,5 postes est une réserve de moyens pour les suppléances et ne crée pas un statut de TZR.

Elle n'est pas opposée à un GT sur le barème pour discuter des priorités légalles et pour retravailler sur des éléments de barème. Elle rappelle que le manque de fluidité du mouvement est surtout lié au manque de postes disponibles et au peu de mouvements des personnels infirmiers.

Concernant les 0.5liés des collègues les Hautes Ourmes et Roza Parks à Rennes (cf DP ci-dessus) : ces « 0.5 » liés ayant été occupés par deux contractuelles n'ont à priori pas été « identifiés » comme un support entier, Mme Rault précise qu'elle va réétudier cette situation.

Quant modifications après CAPA et les affectations concours, l'administration s'engage à aviser les commissaires paritaires.

Pour les promotions, dans les textes, seuls peuvent siéger les commissaires paritaires du grade supérieur et les documents de travail ne sont envoyés qu'à ceux -ci. Le SNIES et le SNICS protestent, car ils ne peuvent ainsi assurer correctement leur rôle de commissaires paritaires.

La CAPA se déroule donc en 3 temps :

- une CAPA mutation avec tous les membres.
- Une CAPA promotion classe supérieure avec 2 représentants de l'administration et 2 commissaires paritaires titulaires : P.Desbois et C.Guennec.
- Une CAPA promotion Hors classe avec 2 représentants de l'administration et 2 commissaires paritaires titulaires : B. Le Parc et I. Musseau.

ORDRE DU JOUR

A) MOUVEMENT

17 postes dont le poste de conseiller technique à la DSDEN 22, ont été publiés vacants.

- le poste de l'EREA de Taden est neutralisé
- le poste du LP de Plouhinec est supprimé
- 85 collègues ont participé au mouvement.

a) Hors académie

26 demandes ont été formulées pour rentrer dans l'académie. 3 collègues obtiennent un poste pour rapprochement de conjoint.

Comme il était possible de faire rentrer 5 hors académie, le SNICS fait des propositions pour 2 collègues qui ont exprimé des vœux larges : l'administration va y réfléchir mais préfère garder les postes disponibles pour les reçus concours et les 11 CDI de l'académie. Le SNICS rappelle le droit à mutation des titulaires, prioritaire sur les reçus concours.

b) Académie

59 demandes de mutations.

- 1 mesure de carte scolaire suite à la fermeture du LP de Plouhinec. La collègue ne pouvant obtenir satisfaction car il n'y a pas de poste disponible à proximité, le SNICS a demandé une attention particulière. Elle est nommée à titre provisoire pour 1 an au lycée Chaptal de Quimper (poste libéré par une collègue en congé parental). Elle pourra participer au mouvement, l'année prochaine en gardant ses points d'ancienneté.
- 1 affectation à titre provisoire comme les années précédentes sur le 50 % sur le collège de Belle-Ile -en -mer.

- 3 demandes pour raisons médicales, mais ces collègues, au vu de leur dossier, n'ont pas obtenu de majoration de barème.

- Rapprochement de conjoints : 3 demandes : 2 obtiennent satisfaction.

Le SNICS fait une remarque concernant une collègue qui n'obtient pas ses points de rapprochement de conjoint alors qu'elle avait fait un vœu conforme à la circulaire de mutation. Mme Rault reconnaît effectivement qu'il y a une inégalité de traitement et la collègue obtient sa mutation.

- 1 demande de réintégration après disponibilité : le SNICS fait une proposition pour cette collègue, acceptée par l'administration.

- poste d'infirmier conseiller technique du 22 : la DASEN du 22 a choisi une collègue hors académie, il n'y a donc pas de poste libéré.

Le SNICS demande des précisions concernant les documents de travail, pour certaines collègues : affectation incomplète – barème d'internat : l'administration s'engage à repréciser ces points.

Le SNICS interroge Mme Rault sur des situations pour lesquelles l'administration s'était engagée à une attention particulière. Celle-ci précise qu'il y a eu un suivi régulier au cours de l'année et que, pour une des collègues concernées, qui a obtenu sa mutation cette année, l'accompagnement se poursuivra.

Le poste du CROUS (poste profilé) sera proposé aux collègues ayant fait des vœux sur Rennes, une lettre de motivation leurs sera demandée et elles seront invitées à passer un entretien.

Au total pour les mutations dans l'académie :

18 agents obtiennent une mutation.

Il reste 13 postes vacants.

B) TITULARISATION

5 collègues stagiaires sont titularisées et 1 en attente de titularisation.

C) QUESTIONS DIVERSES

- **Détachement :**

4 demandes : aucun poste ne peut être proposé par voie de détachement.

- **Concours :**

12 postes sur liste principale et 3 personnes sur liste complémentaire.

- **Concours réservé :** 1poste.

- **Concours BOE (handicap) :** 1 poste.

B) AVANCEMENT

11 promotions pour la hors classe (sur 109 ayants-droits) et 13 promotions pour la classe supérieure (sur 131 ayants-droits). Celles-ci seront effectives au 1^{er} septembre 2018.

Pour l'administration, les critères retenus sont :

Pour les promotions en classe supérieure : 50 % pour des agents classés au dernier échelon du grade d'infirmier classe normale au 31/05/2012 et 50 % pour des agents classés par ancienneté de grade.

Pour les promotions en hors classe : les agents classés au dernier échelon du grade d'infirmier classe supérieure au 31/05/2012. Comme les années précédentes, le SNICS dénonce la double peine des collègues en CLM pour lesquelles l'administration met systématiquement un avis défavorable. Mme Rault entend ces arguments et propose de revoir les cas de 4 collègues en CLM qui sont bloquées. Elle propose de réétudier chaque dossier en fonction de la date du début du congé maladie et de l'évaluation de leur manière de servir antérieure et donnera sa réponse dans la semaine.

Le SNICS la remercie pour cette avancée dans l'intérêt des collègues.

La liste définitive des promues en CS et en HC, nous a été transmise 3 jours plus tard et 2 collègues en CLM ont pu obtenir leur promotion.

Toutes les collègues concernées ont été informées par le SNICS.

Si vous souhaitez des précisions complémentaires, n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires SNICS.

Postes vacants après la CAPA

Suite à la CAPA voilà les postes disponibles (*sous réserve de modifications éventuelles*)

Dans le 22

Collège Jean Jaurès St Nicolas du Pelem lié au LP Rosa Parks de Rostrenen (Ext)

LGT Auguste Pavie Guingamp (INT)

LP Jule Verne Guingamp (INT)

LGT Le Dantec Lannion (INT)

Dans le 29

Collège de Ploudalmézeau lié au collège de kerhallet Brest (EXT)

LP de Pont de buis (EXT)

Dans le 35

LGT Beaumont Redon (INT)

LP Jean Jaurès Rennes (INT)

Lycée Chateaubriant Rennes (INT)

LP Coëtlogon Rennes (INT)

Dans le 56

Collège de Rohan lié au collège de Mauron (EXT)

Collège de Séné (EXT)

LGT Lesage Vannes (INT)

L'administration devrait proposer les postes :

En premier : 1 collègue handicap

En deuxième : concours réservé

Ensuite concours externe par ordre de classement (12 postes sur liste principale et 3 personnes sur liste complémentaire)

Tous les collègues du concours externe n'auront peut-être pas de proposition cette année.

Comme il n'y aura pas de concours l'année prochaine, l'administration continuera à proposer les postes, après la CAPA de 2019 à la suite des reçus concours et ensuite la liste complémentaire.